

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 29 JUIN 2017**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 11 mai 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Yves Tessier.

Date de Convocation
23/06/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept
Le 29 juin, à 20 H 30
à Mézeray

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 33

Votants : 38

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, ~~MONCEAU~~, MOUSSET, ~~QUEANT~~, ~~ROGER~~, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, BERGUES (suppléant), BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, ~~DHUMEAUX~~, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, ~~OLIVIER~~, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme QUEANT, Mrs DHUMEAUX, GABAY, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mr AVIGNON, Mme ROGER à Mr CHOQUET, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mr OLIVIER à Mr D'AILLIERES.

Secrétaire de séance : Mr TESSIER Yves.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Signature d'un contrat avec les membres du groupement FINANCE CONSULT, VERDI, IMMERGIS, CABANES Neveu et ASSOCIES afin de réaliser l'étude sur les conditions techniques, juridiques, financières et humaines du transfert des compétences eau / assainissement / voirie en agglomération. Montant : tranche ferme : 95 508 € T.T.C. / Tranche optionnelle : 6 372 € T.T.C.
- Admissions en créances éteintes sur le budget déchets ménagers la somme totale de 2 616,35 €.

✓ **Culture**

- Signature d'une convention avec l'ICOGES Pays de la Loire pour l'accueil d'une stagiaire, élève en première année de B.T.S. communication, du 09/05/17 au 30/06/17, au musée de la faïence et de la céramique, afin de participer aux actions de communication du musée.
- Signature d'une convention avec l'artiste-peintre Lucien Ruimy pour le prêt de 5 tableaux au musée de la faïence et de la céramique du 20/05 au 25/06/17 dans le cadre de l'exposition « Mille et une couleurs ».
- Signature d'une convention de mise à disposition de pièces céramiques au musée de la faïence et de la céramique dans les espaces d'exposition permanente jusqu'au 31/12/2021 avec Madame Gwendoline Roumieu.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour les évaluations aux élèves de la classe violon le 13/06/17 (8 h maximum).
- Signature d'une convention avec l'Association Artisans d'art et Artistes de Malicorne pour des démonstrations de savoir-faire au musée de la faïence et de la céramique les après-midis du 14/07 et du 15/08/17. Montant : Forfait de 200 €.
- Signature d'une convention jusqu'au 31/12/18 avec l'association des Amis du musée de la faïence et de la céramique pour faire connaître les collections du musée, apporter un soutien au musée dans ses animations auprès du public, contribuer à l'enrichissement des connaissances des membres de l'association et du public et contribuer à l'enrichissement des collections sur les œuvres des ateliers de Malicorne, des XVIII^e et XIX^e siècles.

- Signature d'une convention de dépôt de 561 œuvres au musée de la faïence et de la céramique avec le Département de la Sarthe. Durée du dépôt : 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.
- Modification de la Décision du Président n°D143_46_2016 relative à la rémunération des artistes accueillis au Centre d'Art, pour l'artiste Mademoiselle Maurice comme suit : Frais de production réduits à 1 800 € / Frais de déplacement augmentés à 600 €.

✓ **Economie**

- Signature d'une convention tripartite du 15/04/17 au 14/04/18 avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire pour autoriser la Communauté de communes à intervenir en complément de la Région au profit d'Initiative Sarthe dans le cadre des aides allouées à la création et à la reprise d'entreprises.
- Signature d'une convention du 15/04/17 au 14/04/18 avec Initiative Sarthe pour mettre en place un partenariat en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire.
- Demande de permis de construire pour la construction d'un programme de 3 ateliers relais sur la Z.A. du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Directeur), 4^{ème} échelon, et de trois Adjoints d'animation (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour l'encadrement et l'animation des séjours d'été jeunesse.
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 6 et le 16/06/17 (30 h 30 maximum).
- Signature d'une convention avec la Commune de Guécélard pour la mise à disposition d'un agent contractuel semaine 27 (35 h) et semaines 28,29 et 30 (48 h hebdomadaires) en 2017 dans le cadre de l'A.L.S.H. sur le site de Guécélard. Coût : 1 072,65 €.
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 11 et le 28/07/17 (36 h 30 maximum).
- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ». Durée : du 01/01/17 au 31/12/20.

✓ **Environnement**

- Recrutement de trois Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 24/05/17 au 26/08/2017 (7 h 30 maximum pour un agent, 118 h 30 maximum pour un agent et 125 h 30 maximum pour un agent).
- Modification de la Décision du Président n° D421_21_2017 autorisant le recrutement de trois agents contractuels de mai à août 2017 sur les déchetteries à Guécélard et à Roëzé sur Sarthe comme suit : Suppression des dates suivantes : 07/06/17 (5 h maximum), 08/06/17 (6 h 30 maximum) et 09/06/17 (5 h maximum) / Ajout des dates suivantes : 12/07/17 (5 h maximum) et 13/07/17 (3 h 30 maximum).

✓ **Tourisme**

- Annulation et remplacement des Décisions du Président n° D421_03_2017 et D421_13_2017 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département et pour le renforcement des équipes sur les différentes manifestations portées par les services culture et tourisme en 2017, comme suit : Durée de service maximum de 435 h au lieu de 446 h.

✓ **Voirie**

- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise AISP (La Flèche) pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée. Montant prévisionnel : 22 537,34 € T.T.C. par an. Durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31/12/17, renouvelable 2 fois.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SOA et son sous-traitant Véolia Eau pour le curage et l'inspection télévisée de réseaux d'assainissement et audit de postes de refoulement / relèvement comme suit : Montant estimatif du marché : Tranche ferme : 96 672 € T.T.C. / Durée du contrat : Tranche ferme : 8 semaines à compter de la notification du marché.

✓ **Economie**

- Conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un local sis dans la pépinière d'entreprises, Zone de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, avec la société ETCE aux conditions principales suivantes : Durée : 3 ans à compter du 11/02/17 / Superficie : 310 m² puis 100 m² d'atelier supplémentaire à partir du 01/07/17 / Loyer : 930 € H.T. / mois jusqu'au 30/06/17 puis 1 230 € H.T. / mois.

✓ **Voirie**

- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien de la végétation des voies communales et des chemins ruraux hors agglomération des Communes membres jusqu'au 31/12/2017 comme suit : Lot n°1 (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans) : Entreprise Léveillé (Louplande) : Montant annuel estimatif : 61 233,54 € T.T.C. / Lot n°2 (Filé sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, Fercé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois, Malicorne sur Sarthe, Mézeray) : Entreprise Léveillé et S.A.R.L. Martin (Noyen sur Sarthe) : Montant annuel estimatif : 75 569,94 € T.T.C.

En préambule, Monsieur le Président fait part au conseil de communauté que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) a émis un avis favorable à l'arrivée de la Commune de Cérans-Fouilletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe, par 26 voix pour et 15 contre.

Il précise qu'il faut attendre maintenant la décision de Monsieur le Préfet et que les Communes membres doivent délibérer sur cette question avant le 15 juillet 2017.

Il se dit satisfait de cette nouvelle pour le territoire qui approchera des 30 000 habitants.

OBJET : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (F.P.I.C.) 2017

Pour mémoire, le FPIC est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les Ensembles Intercommunaux de France (EI) constitués des Communes et de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Au titre de 2017, la notification du FPIC (droit commun) est la suivante :

	Versement du FPIC pour l'EI Val de Sarthe	Part de la Communauté	Part des Communes
2016	717 565 €	158 631 €	558 934 €
2017	681 397 €	157 580 €	523 817 €

Lorsque la notification du FPIC est transmise par la Préfecture, elle doit être répartie entre l'EPCI et ses Communes membres soit selon :

✓ Le régime de droit commun

Dans ce cas, le FPIC par Commune est la suivant :

Commune	FPIC	Habitant	FPIC/Hab	Potentiel Financier/Hab	Potentiel Fiscal/Hab	Revenu/Hab
Chemiré	26 384	994	26,54	428,48	313 42	12 338
Etival	42 420	1 993	21,28	534,35	391,62	14 216
Fercé	14 463	652	22,18	512,70	413,07	11 802
Fillé	34 560	1 564	22,10	514,69	441,76	14 736
Guécélard	62 297	3 002	20,75	548,06	430,19	14 709
Louplande	35 435	1 513	23,42	485,61	392,33	12 824
Malicorne	39 648	2 016	19,67	578,31	458,05	11 410
Mézeray	49 195	1 967	25,01	454,74	340,13	10 985

Parigné	35 423	1 210	29,28	388,49	268,24	12 563
Roëzé	49 518	2 760	17,94	633,91	532,15	12 917
St Jean	19 173	673	28,49	399,22	288,86	11 479
Souligné	15 373	709	21,68	524,52	428,26	12 615
Spay	25 470	2 980	8,55	1 330,67	1 295,32	15 306
La Suze	48 372	4 594	10,53	1 080,15	1 023,08	12 826
Voivres	26 086	1 362	19,15	593,81	514,00	12 718
EI moyenne	523 817 €	27 989	18,72 €	518,98 €	610,28 €	13 194 €

Cette répartition ne nécessite pas de délibération.

✓ Le régime dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

- La part de la Communauté de communes est déterminée librement (pas de critère obligatoire) sans que celle-ci ne puisse s'écarter de plus de 30 % de la règle de droit commun (+ 30 % = 204 854 € / - 30 % = 110 306 €).

- La part des Communes est répartie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre leur revenu/hab. de la Commune et le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal, l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des Communes et le potentiel fiscal ou financier par habitant de l'ensemble intercommunal. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être retenus. Toutefois, cette nouvelle répartition doit s'effectuer dans le respect d'un écart de + ou - 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Cette répartition demande une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers dans un délai maximum de deux mois après la notification du FPIC par la Préfecture (22 mai 2017).

✓ Le régime dérogatoire libre

Le FPIC (part de la Communauté de communes et part des Communes) est réparti librement, aucune règle n'est imposée. Pour cette répartition dérogatoire libre, soit :

- Une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture et une approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des Communes représentant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou inversement). Chaque conseil municipal délibère à la majorité simple. Les conseils municipaux disposent, pour se prononcer, d'un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes proposant la répartition libre du versement. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

- Une délibération du conseil de communauté à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture.

Monsieur le Président, vu la baisse cumulative de la DGF de la Communauté de communes depuis 2014, malgré les nouvelles compétences dévolues à celle-ci, malgré un FPIC positif et vu les besoins de financement des projets d'investissement du programme pluriannuel communautaire, propose d'appliquer le régime dérogatoire « à la majorité des 2/3 », comme suit :

✓ Part intercommunale : + 30 % soit 204 854 € au lieu de 157 580 €

✓ Part des Communes : - 47 275 €, selon les critères suivants : 4 hypothèses présentées :

Commune	FPIC de droit commun	Hypothèses de répartition selon variation de critères : revenu par habitant, potentiel fiscal ou potentiel financier							
		1		2		3		4	
		5 % revenu/Hab 95 % potentiel fiscal		50 % revenu/Hab 50 % potentiel fiscal		50 % revenu/Hab 50 % potentiel financier		5 % revenu/Hab 95 % potentiel financier	
Chemiré	26 384	25 923	-461	22 532	-3 852	21 156	-5 228	23 733	-2 651

Etival	42 420	41 656	-764	37 215	-5 205	35 133	-7 287	38 286	-4 134
Fercé	14 463	13 041	-1 422	12 717	-1 746	12 742	-1 721	13 111	-1 352
Fillé	34 560	29 069	-5 491	26 750	-7 810	27 764	-6 796	31 076	-3 484
Guécélard	62 297	57 305	-4 992	52 251	-10 046	51 393	-10 904	56 180	-6 117
Louplande	35 435	31 728	-3 707	29 397	-6 038	29 413	-6 022	31 946	-3 489
Malicorne	39 648	36 565	-3 083	37 704	-1 944	37 566	-2 082	36 226	-3 422
Mézeray	49 195	47 577	-1 618	44 284	-4 911	42 423	-6 772	44 510	-4 685
Parigné	35 423	36 737	1 314	30 254	-5 169	27 197	-8 226	31 788	-3 635
Roëzé	49 518	43 145	-6 373	44 976	-4 542	46 177	-3 341	45 148	-4 370
St Jean	19 173	19 158	-15	16 566	-2 607	15 387	-3 786	17 257	-1 916
Souligné	15 373	13 668	-1 705	13 169	-2 204	13 294	-2 079	13 933	-1 440
Spay	25 470	20 040	-5 430	29 856	4 386	32 539	7 069	24 049	-1 421
La Suze	48 372	38 912	-9 460	56 103	7 731	60 602	12 230	45 575	-2 797
Voivres	26 086	22 018	-4 068	22 769	-3 317	23 757	-2 329	23 726	-2 360
EI moyenne	523 817 €	476 543 €	-47 275 €		- 47 275 €		- 47 275 €		- 47 275 €

Cette proposition a été soumise à l'avis de :

✓ La commission des finances (12/06/2017) :

Sur les membres présents : 2 pour le régime de droit commun / 2 abstentions / 6 pour le régime dérogatoire majorité des 2/3, en retenant l'hypothèse n°4.

La commune de Spay propose de ne pas bénéficier de sa part FPIC au titre de l'année 2017. Toutefois, pour ne pas engager le régime dérogatoire libre, elle propose de verser à la Communauté de communes un fonds de concours sur un projet communautaire à déterminer (soit 24 049 €).

✓ Le conseil stratégique (06/06/2017) :

Après débat, les membres sont partagés (la Commune de la Suze n'était pas présente au conseil stratégique) entre répartition de droit commun et répartition dérogatoire, mais cela ne permet pas de dégager une majorité en faveur du régime dérogatoire. La commune de Spay propose de ne pas bénéficier de sa part FPIC au titre de l'année 2017.

✓ Le bureau (01/06/2017) :

Régime dérogatoire à la majorité des 2/3, en retenant l'hypothèse n°4.

Vu l'avis des différentes instances, Monsieur le Président propose d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté et de présenter en option le régime dérogatoire à la majorité des 2/3 hypothèse n°4.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Monsieur Coyeaud demande si la question sera statuée chaque année.

Monsieur le Président répond que oui, si la Communauté de communes est bénéficiaire de ce fonds.

Monsieur Fontaineau opte pour la répartition de droit commun et argumente en indiquant que la Commune de Mézeray est une Commune pauvre dont le revenu par habitant est le plus faible du territoire. Il ajoute que le budget de la Commune est restreint, les recettes fiscales sont minimales, la Dotation de Solidarité Rurale de plus de 100 000 € est une épée de Damoclès. Il pense que si les élus optent pour le régime dérogatoire, c'est pour combler des dépenses de fonctionnement communautaires et que donc, ça ne profite pas aux Communes. Il dit que l'avis du conseil municipal a été unanime sur la question.

Monsieur Garnier parle de la situation financière de la Communauté de communes et il précise que le pacte fiscal et financier n'est pas encore élaboré, donc les petites Communes se sentent lésées. Il rappelle que le F.P.I.C. est une recette perçue par la Communauté de communes et les Communes et qu'à terme (après la mise en place du pacte fiscal et financier

va être mis en place), il serait favorable à un F.P.I.C. uniquement communautaire avec la mise en place d'une redistribution solidaire en direction des Communes.

Monsieur Fontaineau rappelle qu'avant l'arrivée des Communes de Mézeray et de Malicorne sur Sarthe, la Communauté de communes ne percevait pas de F.P.I.C. Elle était même contributrice de ce fonds.

Monsieur Garnier répond que non, car le F.P.I.C. a changé depuis l'extension des communautés de communes. Il affirme que la Communauté toucherait le F.P.I.C. même sans les Communes de Mézeray et Malicorne sur Sarthe.

Monsieur Boisard est pour la répartition de droit commun en raison des transferts de charges à venir.

Monsieur Bergues expose que sa Commune est également pour une répartition de droit commun. Par ailleurs, il soulève un souci méthodologique dans l'ordre de passage de ce dossier devant les instances communautaires : conseil stratégique, bureau, commission des finances. Selon lui, c'est d'abord à la commission des finances de faire des propositions. Enfin, il déplore aussi que le travail sur le pacte fiscal et financier ne soit pas lancé.

Monsieur Tellier espère que le travail sur le pacte fiscal et financier sera lancé avec l'arrivée prochaine du D.G.A. Il dit qu'à Louplande, les élus ont opté pour le régime dérogatoire du F.P.I.C. par solidarité, compte tenu du soutien apporté par la Communauté de communes aux investissements communaux. Il mentionne, pour exemple, les fonds de concours, et en particulier, celui destiné à la construction de la MAM de Louplande. Il conclut par le besoin de donner ainsi un signal de solidarité en direction de la Communauté de communes.

Monsieur Viot évoque les écarts de richesse entre les Communes du territoire. Il dit que le pacte fiscal et financier est au point mort depuis 2015 et que tant que celui-ci n'est pas réalisé, la Commune de Guécélard votera pour une répartition du F.P.I.C. de droit commun. Il est conscient des difficultés de la Communauté de communes à équilibrer son budget mais il affirme qu'il en est de même pour certaines Communes. Il préconise de ne pas dépenser l'argent que l'on n'a pas. Pour lui, la répartition de droit commun est la meilleure solution cette année. Il changera peut-être de position après le pacte fiscal et financier. Par ailleurs, il remercie la Commune de Spay de faire don de sa part de F.P.I.C.

Monsieur Avignon dit que la Commune tient son engagement de laisser sa part de F.P.I.C. à la Communauté de communes via l'instauration d'un fonds de concours.

Monsieur Mazerat informe que le conseil municipal de Malicorne sur Sarthe n'a pas délibéré sur la question. Il a vu dans le tableau donné en bureau et au conseil stratégique sur la synthèse d'évolution des dotations et des produits fiscaux de 2013 à 2016 que la Commune avait perdu près de 200 000 € de recettes. Néanmoins, la Commune est favorable au régime dérogatoire.

Monsieur Trideau dit que la question a été discutée en bureau mais pas au conseil municipal. Il a constaté que la Communauté de communes avait très peu perdu de F.P.I.C. par rapport à l'année dernière, contrairement aux Communes membres. Il rappelle que la Communauté pour financer ses projets peut lever l'impôt et il estime que le F.P.I.C. n'est pas un outil financier pérenne. Il est pour la répartition de droit commun, tant que le pacte n'est pas voté. Il remercie également la Commune de Spay.

Madame Gouet souhaite revenir sur la méthode et les différentes hypothèses de répartition du F.P.I.C. En effet, elle fait part qu'en commission finances, seuls 6 élus étaient favorables à la répartition dérogatoire sur 15 membres, ce qui ne fait pas la majorité des membres. Elle dit que tout le monde parle de solidarité mais que l'hypothèse proposée pour la répartition ne tient pas compte du potentiel fiscal par habitant. Selon elle, c'est la Commune de Mézeray qui « souffrirait » le plus alors que la population est pauvre. Elle pense donc que le régime dérogatoire proposé est un mauvais choix car il ne répartit pas correctement le F.P.I.C. Elle opte, en conséquence, pour la répartition de droit commun.

Monsieur Bourmault est pour le droit commun car les petites Communes ont besoin d'argent et Souigné Flacé a inscrit les 15 000 € au budget primitif 2017.

Monsieur Pavard est favorable à la répartition de droit commun étant donné que la Commune a besoin de recettes. Il ajoute que la décision sera revue l'année prochaine si le pacte fiscal et financier est élaboré.

Monsieur Le Quéau dit que le budget communal a été fait sans le F.P.I.C. et que donc cela ne le dérange pas de choisir le régime dérogatoire. Il confirme que le budget de la Communauté de communes a été élaboré difficilement. Il fait part du contentement des élus de Parigné le Pôlin d'avoir obtenu un fonds de concours. Par contre, il trouve regrettable d'avoir supprimé l'achat d'une table de pique-nique d'un montant de seulement 1 500 € pour la halte équestre de Parigné le Pôlin. Il sait que des Communes sont pauvres mais il dit qu'il faut se souvenir du débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes de cette année.

Madame Couet partage les arguments avancés et se dit favorable à la répartition de droit commun.

Monsieur D'Aillières précise qu'à La Suze sur Sarthe, le F.P.I.C. n'a pas été inscrit au budget primitif 2017. Il est pour le régime dérogatoire proposé. Il ajoute que les élus communautaires n'ont pas décidé de lever d'impôt nouveau en 2017 et que le transfert de F.P.I.C. entre collectivités est indolore pour le contribuable.

Monsieur Fontaineau tient à faire remarquer que les élus de Mézeray n'ont pas fait de forcing pour que le site des Mésangères soit transféré à la Communauté de communes car la priorité était donnée au musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe et par esprit de solidarité, évitant ainsi à la Communauté de communes de lourdes dépenses.

Monsieur le Président prend la parole. Il dit que si les Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray ont fait bénéficier à la Communauté de communes d'un F.P.I.C. à hauteur de 157 000 €, l'ensemble des Communes du territoire bénéficie d'un montant de 523 000 €. Il répond à Monsieur Fontaineau que dans le schéma de développement communautaire, une somme, sous forme de fonds de concours, de 100 000 € est inscrite pour des travaux au site des Mésangères. De plus, il fait remarquer que les écarts par Commune entre le système dérogatoire et de droit commun sont minimes. Il ajoute que la solidarité s'exerce autrement que financièrement et cite pour exemple les appels des secrétaires de mairie à la Communauté de communes pour une aide technique, sans facturation du service par la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise qu'à Etival lès le Mans, le F.P.I.C. n'était pas inscrit au budget, c'est donc une recette supplémentaire.

Quant à lever l'impôt, Monsieur le Président redit que les élus n'y étaient pas favorables. Il rappelle que de nouvelles compétences vont être transférées à la Communauté de communes, engendrant des frais d'études non prévus dans le schéma de développement communautaire et dans la projection financière. Pour lui, la piste de l'impôt est donc à envisager.

Le conseil de communauté, par 23 pour, 1 abstention et 14 voix contre, a opté pour la répartition du F.P.I.C. 2017 suivante : répartition de droit commun.

Cette répartition ne nécessite pas de délibération.

OBJET : Fonds de concours – Programmation 2017

Madame Couet informe le conseil que la Commune de Voivres lès le Mans changera de projet éligible au titre des fonds de concours. Le fonds de concours pour cette Commune est donc retiré de la question.

Au titre de l'année 2017, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la programmation suivante des fonds de concours aux projets communaux :

Commune	Projet	Montant prévisionnel H.T.
Parigné le Pôlin	Rénovation thermique du bâtiment (3 classes) de l'école primaire les trois tilleuls	74 338,21 €
Louplande	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	261 598,00 €
Souigné Flacé	Aménagement de la rue Saint Rigomer (mise aux normes en matière d'accessibilité pour les	169 500,00 €

personnes à mobilité réduite)

OBJET : Octroi fonds de concours 2017 – Commune de Parigné le Pôlin

Au titre de l'année 2017, la Commune de Parigné le Pôlin sollicite un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour le projet de rénovation thermique du bâtiment des 3 classes du Primaire à l'école publique les trois tilleuls.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H.T.
Travaux	74 338,21	Fonds de concours Communauté de Communes (13,45 %)	10 000,00
		Leader (21,74 %)	16 158,00
		Région - soutien performance énergétique (13,45 %)	10 000,00
		Réserve parlementaire (6,73 %)	5 000,00
		Commune de Parigné le Pôlin (44,63 %)	33 180,21
TOTAL	74 338,21 €	100 %	74 338,21 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la Commune de Parigné le Pôlin au titre de l'année 2017, un fonds de concours de 10 000 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Octroi fonds de concours 2017 – Commune de Louplande

Au titre de l'année 2017, la Commune de Louplande sollicite un fonds de concours d'un montant de 23 077 € pour le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Type et taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	261 598	TEPCV (47,89 %)	125 280
		Fonds Régional de Développement des communes (9,78%)	25 592
		Fonds de concours Communauté de Communes (8,82 %)	23 077
		Aide parlementaire (7,65 %)	20 000
		Commune de Louplande (25,86 %)	67 649
TOTAL	261 598 €	100 %	261 598 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la Commune de Louplande au titre de l'année 2017, un fonds de concours de 23 077 € selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Fonds de concours - Octroi de la Commune de Malicorne sur Sarthe

La Commune de Malicorne sur Sarthe, lors du conseil municipal en date du 14 juin 2017, a décidé de participer aux travaux de signalétique pour le musée et l'office de tourisme implantés sur la Commune, en octroyant un fonds de concours à la Communauté de communes (maître d'ouvrage du projet) d'un montant de 4 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Fourniture et pose signalétique routière et totems	align="right">18 077,23	Commune de Malicorne (22,10 %)	4 000,00
		Communauté de communes – Fonds de concours (77,90 %)	14 077,23
TOTAL	18 077,23 €	100 %	18 077,23 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le versement d'un fonds de concours de 4 000 € auprès de la Commune de Malicorne sur Sarthe, selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Déchets ménagers – Décision modificative n°2

Afin de prendre en compte l'amortissement d'une subvention perçue en 2016,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision modificative n°2 détaillée ci-dessous sur le budget Déchets ménagers :

	Recettes de fonctionnement	BP/DM 2017	DM N°2
Chapitre 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 742 €	+ 3 016 €
777 OS	Quote-part des subventions d'investissement	1 742 €	+ 3 016 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 629 226 €	- 3 016 €
706	Prestations de services (REOM, ventes de sacs)	1 423 059 €	- 3 016 €

	Dépenses d'investissement	BP 2017	DM N°2
Chapitre 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 742 €	+ 3 016 €
13 912 OS	Région	0 €	+ 3 016 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	628 784 €	- 3 016 €
2131	Bâtiments	40 681 €	-3 016 €

OBJET : Personnel – Promotion 2017 et création de poste

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe de :

✓ Promouvoir quatre agents intercommunaux au titre de 2017 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	2 agents 1 au 02/09/2017 1 au 08/09/2017
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1 agent au 01/01/2017
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 01/10/2017

✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 02/09/2017 à temps non complet (32H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (32H hebdomadaires) laissé vacant au 01/09/2017.

✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 08/09/2017 à temps non complet (34H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (34H hebdomadaires) laissé vacant au 07/09/2017.

✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 01/01/2017 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 31/12/2016.

✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/10/2017 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 30/09/2017.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces promotions.

OBJET : Personnel - Ecole de musique – Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97,

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion en date du 27 juin 2017,

Il vous est proposé la suppression d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (AEA), spécialité trombone dans le service culturel communautaire et plus particulièrement à l'école de musique du Val de Sarthe.

Cet emploi est à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont 20 heures hebdomadaires dédiées exclusivement à l'enseignement.

A la rentrée scolaire 2016-2017, 282 élèves étaient inscrits à l'école de musique et ils pratiquaient une quinzaine de disciplines.

L'école fonctionne au travers d'un :

- ✓ Projet d'établissement : ce projet fixe les orientations de l'école en matière d'enseignement musical ;
- ✓ Projet pédagogique : ce projet régit le fonctionnement / l'organisation de l'école (durée des cours, modalités des examens...). Il découle du projet d'établissement.

L'école de musique s'inscrit dans une dynamique permanente d'évolution afin de répondre au mieux aux nouvelles demandes des usagers. Notamment, un cursus complet de musiques actuelles a été créé en 2012. Le projet d'établissement en cours d'écriture porte notamment sur la mise en place d'une pédagogie de groupe, sur un renforcement des liens avec les différents acteurs culturels du territoire, et sur une adaptation des cours (le format classique d'enseignement sera orienté vers un enseignement plus dynamique, participatif répondant aux nouvelles générations d'usagers). C'est pourquoi, l'adaptation de chaque membre de l'équipe de l'école de musique est nécessaire. La Communauté de communes accompagne ce changement par l'incitation à des formations adaptées permettant aux enseignants d'enrichir et de faire évoluer leurs compétences.

Des compléments de service et une pérennisation de l'emploi peuvent ainsi être apportés à des enseignants s'inscrivant dans cette dynamique. Notamment :

- ✓ Certains postes ont été concernés, ces dernières années, par une progression du nombre d'heures ;
- ✓ La Communauté de communes a engagé la démarche des sélections professionnelles pour trois agents suite à la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Après avoir étudié la consistance du poste d'AEA principal 2^{ème} classe, spécialité trombone, au sein de l'école de musique, la Communauté des communes conclut que la suppression de ce poste s'avère nécessaire pour la réorganisation du service culturel, étant précisé que cette suppression n'impacte pas l'équilibre de l'activité musicale de l'école.

L'école de musique est composée actuellement par :

- ✓ Six AEA principal 1^{ère} et 2^{ème} classes, agents titulaires ;
- ✓ Un AEA principal 2^{ème} classe, agent contractuel sous contrat à durée indéterminée ;
- ✓ Neuf AEA principal 2^{ème} classe, agents contractuels sous contrat à durée déterminée.

L'agent doit, à partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Il doit également développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possibles, en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Cependant, l'activité des enseignants ainsi que le nombre d'heures de service dépendent de plusieurs facteurs :

- ✓ Du nombre d'élèves inscrits aux cours proposés par l'école de musique ;
- ✓ Du niveau des élèves (en cycle 1, les cours individuels instrumentaux durent 30 minutes, en cycle 2, ils durent 45 minutes) ;
- ✓ Des compétences professionnelles et techniques de l'enseignant, notamment sa capacité d'adaptation pour répondre aux besoins des nouvelles générations d'usagers. Cette capacité d'adaptation, notamment à la pluridisciplinarité, à la transversalité, s'impose d'autant plus

dans les écoles de musique comme celle du Val de Sarthe où le dimensionnement des activités, le nombre d'élèves ne sont pas ceux d'un conservatoire de musique à envergure plus importante.

Pour les six agents titulaires, leur activité respective, au titre de l'année scolaire 2016-2017, est ainsi organisée :

Spécialité	Heures affectées au poste	Activités					Nbre d'élèves suivis en cours instrumentaux individuels
Piano	20	Cours instrumentaux en individuel de piano	Direction Orchestre juniors pluri instrumental				38
Saxophone	8.25	Cours instrumentaux en individuel de saxophone	Cours de saxophone en pédagogie de groupe	Interventions saxophone et direction Orchestre à l'école			20
Batterie	16	Cours instrumentaux en individuel de batterie	Cours instrumentaux groupe percussions	Interventions batterie Orchestre à l'école	Cours de formation musicale	Atelier Musique Assistée par Ordinateur	18
Flûte	20	Cours instrumentaux en individuel de flûte	Cours de formation musicale	Interventions en éveil musical	Interventions flûte Orchestre à l'école	Cours de pré formation musicale	10
Trombone	20	Cours instrumentaux en individuel de trombone	Interventions trombone Orchestre à l'école				5
DUMI	20	Interventions en milieu scolaire	Direction de l'école de musique				0

Pour les dix agents contractuels, leur activité respective, au titre de l'année scolaire 2016-2017, est ainsi organisée :

Spécialité	Heures affectées au poste	Activités					Nbre d'élèves suivis en cours instrumentaux individuels
Guitare	20	Cours instrumentaux en individuel de guitare	Cours instrumentaux en individuel de musique assistée par ordinateur	Atelier musique assistée par ordinateur	Cours de guitare en pédagogie de groupe		40
Chorale	1.5	Cours groupe chorale					0
Guitare		Cours instrumentaux en individuel	Direction orchestre de				18

	8	de guitare	guitares				
Synthétiseur Accordéon	8	Cours instrumentaux en individuel de synthétiseur	Cours instrumentaux en individuel d'accordéon				14
Violon	6.25	Cours instrumentaux en individuel de violon					13
Chant	6.75	Cours instrumentaux en individuel de chant					12
Clarinette	3.5	Cours instrumentaux en individuel de clarinette					8
Basse	3.75	Cours instrumentaux en individuel de basse	Cours de formation musicale				7
DUMI / Clarinette	20	Interventions en milieu scolaire	Cours instrumentaux en individuel de clarinette	Direction orchestre adultes pluri instrumental	Interventions clarinette Orchestre à l'école	Atelier vocal	7
Trompette	1.25	Cours instrumentaux en individuel de trompette	Interventions trompette Orchestre à l'école				1

L'évolution du temps de cours individuel du poste d'AEA principal 2^{ème} classe, spécialité trombone, à temps complet, est la suivante :

Année scolaire	Heures hebdomadaires d'enseignement réalisées	Nombre d'élèves
2011-2012	1,50	3
2012-2013	2	4
2013-2014	3	6
2014-2015	3,25	6
2015-2016	3,25	6
2016-2017	2,75	5

Malheureusement, la Communauté des communes ne peut que constater, dans la durée, un nombre insuffisant d'élèves inscrits en cours de trombone.

En effet, au regard du volume horaire alloué au poste (temps complet), il est clairement constaté que les cours de trombone ne constituent pas un besoin pour les usagers du service public de l'école de musique.

Par ailleurs, la possibilité d'un complément de service est remplie par 45 minutes d'enseignement du trombone dans le cadre de l'orchestre à l'école. La Communauté de communes du Val de Sarthe n'a pas la possibilité d'augmenter ce temps, le besoin étant limité à 45 minutes.

Enfin, concernant les interventions en milieu scolaire, la Communauté de communes ne pourrait procurer un complément de service à ce titre qu'aux seuls agents ayant les compétences professionnelles et agrément nécessaires.

Par conséquent, au regard de ce qui précède, le service culturel de la Communauté de communes du Val de Sarthe nécessite une réorganisation fondée sur l'adaptation aux besoins du public.

Dans l'objectif de garantir le bon fonctionnement de l'administration ainsi que le bon usage des deniers publics, la Communauté de communes ne peut que prendre acte du nombre insuffisant d'inscriptions en cours de trombone et, compte tenu de l'impossibilité d'un complément de service, conclure à la suppression d'un poste d'AEA principal 2^{ème} classe au sein de l'école de musique.

Monsieur Viot demande si une mutualisation a été proposée à d'autres Communautés de communes pour compléter le temps de cours de cet enseignant.

Monsieur le Président répond que oui, par le passé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe, spécialité trombone, à compter du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette suppression de poste.

Vu cette décision, le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera mis à jour.

OBJET : Personnel - Centre d'art - Poste de médiateur culturel

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au Centre d'art de l'île MoulinSart est actuellement pourvu par un agent non titulaire pour un an (du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance du poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle au Centre d'art et de lancer un recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

✓ Missions :

- Médiation : Accueillir les publics au Centre d'art / Réaliser les visites guidées, les ateliers, les animations / Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics / Développer l'offre en médiation au bénéfice du jeune public (développement des outils pédagogiques, des résidences en privilégiant le « hors les murs ») / Promouvoir l'offre de médiation auprès des différents publics et des partenaires ;
- Programmation : Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions / Accueillir les artistes, aider au montage des expositions / Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels / Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et d'action culturelle ;
- Événementiel : Concevoir, budgétiser, organiser et réaliser des événements dans le domaine des arts visuels et du spectacle vivant ;
- Communication : Mettre en œuvre la communication globale du centre d'art : définir, concevoir et créer les supports de communication adaptés (en lien avec la chargée des publics/communication du site de l'île MoulinSart), suivre leur mise en œuvre ;
- Autres missions : Gestion d'une régie et polyvalence pour répondre aux nécessités du service.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine, grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine,
- Temps de travail : temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées.

✓ Création du poste à compter du 1^{er} novembre 2017.

OBJET : Personnel - Administration générale - Poste de DGA responsable des finances et des affaires juridiques

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil de communauté a décidé la création d'un poste de responsable des finances et des achats. Après deux séries de recrutement infructueux pour divers motifs, le conseil de communauté a relancé le recrutement d'une Directrice Générale / d'un Directeur Général Adjoint chargé (e) des ressources financières, des achats et des affaires juridiques.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la création du poste de DGA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

✓ Missions et fonctions :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie financière de la Communauté de communes (Programmation des investissements, mise en œuvre du pacte financier et fiscal, réalisation d'analyses financières, fiscales, tarifaires avec proposition de stratégie de pilotage, mise en place de tableaux de bord financiers), des stratégies de pilotage. Animer et coordonner les services placés sous son autorité.
- Piloter la politique d'achat au sein de la Communauté de communes : Règles de bonnes pratiques, coordonner les besoins des différents services, négocier les offres, gérer et contrôler l'exécution de certains marchés de besoins transversaux (fournitures de bureau, mobilier, ...), mise en œuvre de plans d'équipement, groupements de commandes avec les Communes membres.
- Assister, conseiller les élus et les services sur le plan juridique : accompagner dans l'élaboration et le suivi des projets, organiser le processus de contrôle préalable des actes, gérer avec les services les contentieux et précontentieux.
- Dans l'hypothèse de la création d'un centre de santé, le gérer, le piloter sur le plan financier, administratif et juridique.

✓ Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires, avec des jours A.R.T.T.

✓ Cadre d'emploi et grade : Attaché / Attaché.

Lors de la création du poste de DGA deux grades étaient ouverts : Attaché et Rédacteur principal de 1ère classe. Vu le recrutement d'un Attaché le grade de Rédacteur principal de 1ère classe est supprimé.

OBJET : Musée – Modifications tarifs 2017 / Tarifs 2018

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2018 pour le musée de la faïence et de la céramique comme suit :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Billetterie		
Individuels		
Plein tarif (collections, atelier barbotine en expression libre)	5 € / pers.	5 € / pers.
Tarif réduit - Enfant/jeune 7 à 18 ans, demandeurs emploi, étudiants - Exposition temporaire grande galerie - Accompagnateurs adhérents Amis du Musée - Porteurs de la carte CEZAM - Tarif CNAS - Guide Passtime, valable pour 1 à 6 personnes	3 € / pers.	3 € / pers.
Pass famille (2 adultes, 2 enfants)	12 € / pers.	12€ / pers.
Offre privilège habitants du Val de Sarthe	1 € / adulte Gratuit jusqu'à 18 ans Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (bulletin communautaire de printemps) et d'un	1 € / adulte Sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'une pièce d'identité

	justificatif de domicile datant de moins de 3 mois	
Journées Européennes des Métiers d'Art Journées Européennes du Patrimoine / Nuit des musées Premier dimanche de chaque mois	Gratuité d'accès au musée	Gratuité d'accès au musée
Offre privilège tout public	1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite Livret de saison : offre identique avec offre surprise à retirer sur le site de l'île MoulinSart (un sachet de farine offert pour un sachet acheté) Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (guide 2017 Vallée de la Sarthe et guides 2017 du musée et de l'île MoulinSart) 1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite dans le cadre du chéquier office de tourisme du Mans Offre découverte sur présentation du guide Passtime : 1 entrée gratuite pour 1 payante au tarif le plus élevé (3 entrées gratuites maximum)	1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite Livret de saison : offre identique avec offre surprise à retirer sur le site de l'île MoulinSart (un sachet de farine offert pour un sachet acheté) Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (guide 2018 + set de table Vallée de la Sarthe + guides 2018 du musée et de l'île MoulinSart) 1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite dans le cadre du chéquier office de tourisme du Mans Offre découverte sur présentation du guide Passtime : 1 entrée gratuite pour 1 payante au tarif le plus élevé (3 entrées gratuites maximum)
Enfant moins de 7 ans, Accompagnateurs (des écoles (professeurs/parents) et des visiteurs en situation d'handicap) Amis du Musée de la faïence et de la céramique adhérant à l'association Collectionneurs/prêteurs au musée, conjoints et enfants Accompagnateurs Classe Pass Patrimoine (enseignants)	Gratuit	Gratuit
Opérations promotionnelles/commerciales		
Opérations commerciales	Gratuité de 20 pass familles Gratuité de 50 entrées gratuites musées Gratuité de 610 entrées pour les commerces et hébergements de Malicorne Loire Vision : 2 gratuités sur présentation du passeport (350 ex.)	Gratuité de 20 pass familles Gratuité de 50 entrées gratuites musées Gratuité de 610 entrées pour les commerces et hébergements de Malicorne Loire Vision : 2 gratuités sur présentation du passeport (450 ex.)
Groupes		
Tarif groupe	4 € / pers. (à partir de 10 pers.)	4 € / pers. (à partir de 10 pers.)

Visite guidée (environ 1h30)	5 € / pers. (à partir de 10 pers.)	5 € / pers. (à partir de 10 pers.)
Audio guide	Gratuit	Gratuit

Atelier de sensibilisation	Tarifs 2017 modifiés / ajoutés le 29/06/2017		Tarifs 2018	
Atelier barbotine avec encadrant et visite libre du musée (enfant/jeune de 6 à 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) durée 30 minutes (jusqu'à 8 personnes)	Supprimé			
Atelier barbotine ou Loisirs créatifs, animation avec encadrant / Découverte et 1 ^{ers} gestes / Durée variable, demi-journée max. / Pas de minimum requis	2,50 € / pers.		2,50 € / pers.	
Atelier barbotine, animation avec encadrant + cuisson Découverte et 1 ^{ers} gestes / Durée variable, demi-journée max. / Nombre de personnes minimum : 12 pers. minimum	5 € / pers.		5 € / pers.	
Atelier barbotine ou Loisirs créatifs, (cuisson comprise), animation avec encadrant / 1 ^{ers} apprentissages des gestes Durée variable, demi-journée max. / Nombre de personnes minimum : 12 pers. minimum	9 € / pers.		9 € / pers.	
Ateliers enfants (à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans), vacances scolaires (4 enfants minimum, 12 enfants maximum)	55 € / enfant (5 séances, 1h30)		55 € / enfant (5 séances, 1h30)	
Tarifs prestation atelier	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
Tarif cuisson de pièces en argile dans le cadre de partenariats engagés avec le musée	35 € par opération (selon capacité du four)		35 € par opération (selon capacité du four)	
Location des espaces, hors activité, hors programmation, hors exposition, et sous condition (contrat de location)	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
Annulation à J-7 : 10% de la somme due Si dépassement horaire et du nombre de pers. déterminé par contrat, majoration appliquée de 10 %	Heures d'ouverture 10h-12h30 / 14h-18h (jusqu'à 19h juillet et août)	Hors créneaux : 18h – 24 h	Heures d'ouverture 10h-12h30 / 14h-18h (jusqu'à 19h juillet et août)	Hors créneaux : 18h – 24 h
Salle rez-de-jardin/caféteria, capacité : 60 pers. <i>sous réserve d'activité du musée</i>	70 € (forfait 1h)	240 €	70 € (forfait 1h)	240 €
Salle de réunion, capacité : 19 pers. <i>sous réserve d'activité du musée</i>	70 € (forfait 1h)	240 €	70 € (forfait 1h)	240 €
Auditorium, capacité : 49 pers. <i>sous réserve d'activité du musée</i>	80 € (forfait 1h)	300 €	80 € (forfait 1h)	300 €
Privatisation musée, capacité : 300 pers. (hors bât des fours 199 pers.) <i>sous réserve d'activité du musée</i>	Uniquement le lundi 3 000 €	2 000 €	Uniquement le lundi 3 000 €	2 000 €
Espaces extérieurs (<i>sous réserve d'activité du musée</i>)	Sur une base de 1h		Sur une base de 1h	
Jardins	160 €	600 €	160 €	600 €
Préau	30 €	100 €	30 €	100 €
Parvis	100 €	400 €	100 €	400 €
Brunch	Tarifs 2017		Tarifs 2018	

Brunch	11 € / pers.	11 € / pers.
Visite + brunch au musée	15 € / pers.	15 € / pers.
Tarifs annulation de prestations	Tarifs 2017	Tarifs 2018
En cas d'annulation de visite guidée (groupe de 10 personnes minimum)	Acompte de 30% du prix total (soit 1,15 €/pers) Annulation à J-21 jours : restitution de l'acompte et aucun dû par le demandeur Annulation entre 21 jours et 2 jours : acompte encaissé Annulation Jour J : total de la somme dû par le demandeur	Acompte de 30% du prix total (soit 1,15 €/pers) Annulation à J-21 jours : restitution de l'acompte et aucun dû par le demandeur Annulation entre 21 jours et 2 jours : acompte encaissé Annulation Jour J : total de la somme dû par le demandeur
En cas d'annulation de location de salle	Annulation à J-7 : -10 % de la somme due Annulation Jour J : l'intégralité de la prestation est due	Annulation à J-7 : -10 % de la somme due Annulation Jour J : l'intégralité de la prestation est due

OBJET : Déchets ménagers – Avenant au contrat Eco-emballages

Vu la fin de l'agrément Eco-emballages 2011-2016 au 31 décembre 2016,
Vu le réagrément d'Eco-emballages pour l'année 2017 aux mêmes conditions que le cahier des charges 2011-2016,
Vu la proposition d'avenant d'Eco-emballages pour prolonger sur l'année 2017 le contrat pour l'action et la performance (Barème E),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant au contrat pour l'action et la performance (Barème E) avec Eco-Emballages comme suit :

- ✓ Prise d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2017,
- ✓ Date de fin du contrat : 31 décembre 2017,
- ✓ Transmission automatique et direct des données de la part d'Eco-emballages vers les conseils régionaux dans le cadre des plans de préventions régionaux des déchets et des SRADDET ainsi que vers l'ADEME.

OBJET : Déchets ménagers – Avenant au contrat Ecofolio

Vu la fin de l'agrément Ecofolio 2013-2016 au 31 décembre 2016,
Vu le réagrément d'Ecofolio pour la période 2017-2022,
Vu la clause du cahier des charges 2017-2022 indiquant que le versement des aides pour les tonnages collectés en 2016 sera réalisé par le titulaire de l'année 2017,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'adhésion Ecofolio comme suit :

- ✓ Fin de la convention au moment du versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Communauté de communes au titre des papiers traités en 2016 et déclarés en 2017,
- ✓ Transmission automatique et direct des données de la part d'Ecofolio vers les conseils régionaux dans le cadre des plans de préventions régionaux des déchets et des SRADDET ainsi que vers l'ADEME.

OBJET : Programme de locatifs sociaux rue de la Gare à Voivres lès le Mans – Vente de l’emprise foncière des logements à Sarthe Habitat

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil de communauté validait la signature d’une convention tripartite avec Sarthe Habitat et la Commune de Voivres lès le Mans, dans laquelle le bailleur s’engageait à réaliser un programme de six logements locatifs sociaux rue de la Gare.

La Communauté de communes s’engageait pour sa part à vendre au bailleur pour le prix symbolique d’1 €, le terrain d’assise des logements et les espaces privatifs.

Les travaux devant débuter en octobre prochain, il convient de formaliser la vente de ces espaces au bailleur. Il s’agit d’un terrain à prendre dans la parcelle cadastrée AC n°44 d’une superficie totale de 1 857 m².

Vu l’avis de France Domaine en date du 13 juin 2017,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l’acte de vente des parcelles constituant l’emprise des logements et les espaces privatifs à Sarthe Habitat pour un montant d’1 € symbolique.

En l’absence de Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente chargée de l’habitat est autorisée à signer cet acte de vente.

OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs 2017 modifications / Tarifs 2018

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte : les tarifs 2018 pour le Centre d’art, le Moulin cyprien et la location des espaces de l’île MoulinSart et des tarifs supplémentaires 2017 pour la boutique, comme suit :

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Produits de visite et ateliers pédagogiques		
Centre d’art		
Visite guidée (1h)	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 1,50 € / pers.	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 2 € / pers. (afin d’harmoniser le tarif sur celui de la visite du moulin) Gratuité pour les accompagnateurs
Activités de médiation (2h30) - Visite-atelier - Atelier land’art	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : 3,50 € / pers.	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : 4 € / pers. Gratuité pour les accompagnateurs
Atelier tout public sur événement	1 € / pers.	Suppression du tarif, celui-ci ne fonctionnant pas
Moulin Cyprien		
Visite guidée (1h)	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 2 € / pers. Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plate-forme de commercialisation de produits touristiques) : - 1,50 € / pers. - 2 gratuits à partir de 35 payants - commission de 12 % Visites à l’occasion des journées des moulins et des journées européennes du patrimoine : gratuité	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) : 2 € / pers. Gratuité pour les accompagnateurs Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plate-forme de commercialisation de produits touristiques) : - 1,50 € / pers. - 2 gratuits à partir de 35 payants - commission de 12 % Visites à l’occasion des journées des moulins et des journées européennes du patrimoine : gratuité
Atelier pain (2h30 : fabrication d’un	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) :	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes) :

pain/pers., découverte du moulin + jardin céréales)	5 € / pers.	5 € / pers. Gratuité pour les accompagnateurs
Visite animée (2h30 : visite guidée du moulin, expérimentations des thématiques abordées dans la scénographie du moulin)	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : - 5 € / pers. (compris sachet 500 g de farine)	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : 5 € / pers. (le sachet de farine ne sera plus inclus, l'opération étant chronophage) Gratuité pour les accompagnateurs
Couplage atelier pain/visite animée (journée – 4h30)	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : - 8 € / pers.	Enfants, scolaires (individuels et groupes) : 8 € / pers. Gratuité pour les accompagnateurs
Tarifs 2017		Tarifs 2018
Location des espaces du site de l'île MoulinSart		
Résidence (mise à disposition pour des activités en lien avec le site)	Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement : - moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 55 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 150 € / mois En dehors de la période hivernale : gratuité Pour les artistes en résidence : gratuité	Période hivernale / participation aux charges de fonctionnement : - moins d'un mois de mise à disposition, forfait de 55 € - 1 mois et plus de mise à disposition, forfait de 150 € / mois En dehors de la période hivernale : gratuité Pour les artistes en résidence : gratuité
Location de la plaine ou du site pour un événementiel (mise à disposition électricité/eau par borne à fluides)	Gratuit (associations de la Communauté de communes qui valorisent le site)	Gratuit (associations de la Communauté de communes qui valorisent le site)
Inscriptions et redevances pour les opérations commerciales ayant lieu sur le site		
	Droit d'inscription : 15 € Redevance sur recettes : - entre 0 et 500 € : gratuité - entre 501 et 1 000 € : 50 € - plus de 1 001 € : 100 €	Droit d'inscription : 15 € Redevance sur recettes : - entre 0 et 500 € : gratuité - entre 501 et 1 000 € : 50 € - plus de 1 001 € : 100 €

Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs		
Produits du terroir		
Tisanes	Tisane Meunier tu dors 80g : 4,80 € Tisane Après le Bistrot 80 g : 4,80 € Thé vert Au bord de l'eau 80g : 4,80 € Thé noir Créations : 4,80 €	/

Pour les groupes, il est appliqué un forfait minimum correspondant à 20 personnes.

Les produits en achat se voient appliquer une marge comme suit :

- Alimentaire – textile - décoration : 30 % / Jeux : 20 % / Librairie : 10 %

OBJET : Ile MoulinSart – Remboursement fluides fin 2016 / 2017 Bistrot guinguette

L'exploitation du Bistrot Guinguette au titre de la saison 2016 par la société CAP OUEST a pris fin le 31 octobre 2016.

Au titre de la saison 2017, une nouvelle convention d'occupation et une nouvelle convention d'exploitation ont été signées pour la période du 17 mars au 31 octobre 2017.

Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 16 mars 2017, et afin qu'il n'y ait pas de coupure des compteurs de fluides, des frais ont été supportés par la société CAP OUEST qui représentent :

DEPENSES FLUIDES - CAP OUEST

Du 01/11/2016 au 17/03/2017

EDF - ELECTRICITÉ		Abonnement	Consommation et utilisation réseau et taxes réseaux
Facture du 19/11/2016	163,73 €	40,83	122,90
Facture du 21/12/2016	227,36 €	40,83	186,53
Facture du 20/01/2017	215,88 €	40,83	175,05
Facture du 17/02/2017	204,96 €	40,83	164,13
Facture du 21/03/2017	236,19 €	40,83	195,36
TOTAL	1 048,12 €		

GAZ		
Facture du 20/11/2016	101,10 €	32,88
Facture du 19/01/2017	263,46 €	195,24
Facture du 03/03/2017	-96,28 €	
TOTAL	268,28 €	

EAU		
Facture du 09/12/2016 (surconsommation)	364,50 €	322,2
TOTAL	364,50 €	

TOTAL FLUIDES	1 680,90 €
----------------------	-------------------

Ces frais, étant à la charge du propriétaire, sont à rembourser à la société CAP OUEST.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler à la société CAP OUEST la somme de 1 680,90 € pour le remboursement des frais détaillés ci-dessus.

OBJET : Locaux jeunes – Tarifs 2017 / 2018

En préambule, Madame la Vice-présidente, informe que le territoire compte 2 511 jeunes âgés de plus de 11 ans, soit 9 % de la population, qui fréquentent 29 établissements scolaires différents. Elle ajoute que les tarifs d'adhésion des locaux jeunes du territoire variaient de 2 à 22 €, ceux des activités de 2 € au coût réel.

Lors du conseil communautaire de décembre 2016, et vu la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017, les tarifs avaient été votés en phase transitoire jusqu'au 31 août 2017, afin de ne pas modifier les pratiques en cours.

Pour les tarifs 2017 / 2018 des locaux jeunes, la commission sociale et la commission finances proposent la politique tarifaire des points jeunes suivante pour permettre :

- ✓ Une cohérence tarifaire à l'échelle du territoire et donc une meilleure équité territoriale et sociale,
- ✓ Une meilleure lisibilité de l'offre de service,
- ✓ Une grille tarifaire médiane par rapport au quatre espaces jeunes,
- ✓ De faciliter la mise en place de projet commun.

Les tarifs des locaux ados sont les suivants pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 :

- ✓ Tarif d'adhésion : 9 €
- ✓ Tarif des sorties avec application d'un quotient familial :

Quotient	Coût de l'activité (prestation + transport)				
	De 0,10 à 4,99 €	De 5 à 9,99 €	De 10 à 14,99 €	De 15 à 19,99 €	De 20 à 25 €
QF 1 ≤ 900 €	0,80 €	2,50 €	4,20 €	5,80 €	7,50 €
QF 2 > 900 €	1,25 €	3,75 €	6,25 €	8,75 €	11,25 €

Madame Taureau aurait souhaité avoir le compte-rendu de la commission sociale sur cette question avant ce soir, l' élu représentant la Commune de Roëzé sur Sarthe étant parti avant la fin de la réunion. Elle fait remarquer le grand écart des tarifs entre le QF1 et le QF2. Elle propose d'augmenter le tarif d'adhésion à 20 € et de baisser les tarifs des sorties. Elle dit qu'il sera difficile d'expliquer la hausse des tarifs aux Roëzéens et elle se demande quel est l'avantage de ces tarifs pour un jeune Roëzéen. Elle ajoute qu'ici chacun se bat pour sa Commune, elle fera de même si elle n'est pas écoutée et quittera le conseil si la question n'est pas à nouveau étudiée.

Madame Malaterre répond que rien n'est figé dans le temps et que les tarifs pourront être de nouveau étudiés.

Madame Taureau explique que sa proposition permettrait une meilleure mixité sociale et elle craint qu'elle soit remise en cause avec cette politique tarifaire.

Madame Malaterre fait part que la commission sociale a essayé d'opter pour des tarifs médians.

Madame Cerisier dit : « Bienvenue au club ». Elle rappelle que la Commune de La Suze sur Sarthe a déjà connu cette situation lors du vote sur les tarifs de l'A.L.S.H. Elle estime que 25 % des Suzerains ne fréquentent plus, depuis, l'A.L.S.H. communautaire.

Monsieur Viot est conscient qu'il est difficile de reprendre une compétence avec des pratiques de prix différentes selon les Communes. Il dit qu'il faut savoir instaurer un juste équilibre et que la Communauté de communes ne peut pas appliquer des tarifs bas pour une question budgétaire.

Madame Delahaye interroge sur la mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'une convention est signée avec les Communes.

Monsieur Garnier dit que la C.A.F impose 2 quotients familiaux mais pas forcément avec un tel écart entre les deux quotients. Selon lui, un écart de 10 % aurait été suffisant. Il explique que Roëzé sur Sarthe perdait très peu financièrement en appliquant des tarifs à 2 €, vu le nombre d'enfants concernés et la fréquence des sorties. Il estime ce coût annuel à environ 1 000 €.

Monsieur Tellier rappelle que dans les commissions, chaque Commune est représentée. Par ailleurs, il fait part que les élus de Louplande ont essayé d'attirer les jeunes par tous les moyens, y compris en proposant la gratuité des activités. Il attend de la politique jeunesse communautaire une dynamique jeunesse sur l'ensemble des sites. Il se met à la place des membres de la commission sociale pour qui ce n'était pas simple de fixer les tarifs.

Madame Malaterre explique que 33 % du prix des sorties reste à la charge de la famille pour le QF1 et 50 % pour le QF2.

Monsieur le Président dit que le territoire compte 5 locaux jeunes avec des tarifs disparates, que c'était donc compliqué de fixer les tarifs et que la solution était des tarifs médians.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 abstentions et 5 voix contre, adopte les tarifs 2017 / 2018 pour les locaux jeunes détaillés ci-dessus.

Madame Taureau quitte le conseil de communauté.

Date de Convocation
23/06/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept
Le 29 juin, à 20 H 30
à Mézeray

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**
Présents : 32
Votants : 37

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BERGUES (suppléant), BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes QUEANT, TAUREAU, Mrs DHUMEAUX, GABAY, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mr AVIGNON, Mme ROGER à Mr CHOQUET, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mr OLIVIER à Mr D'AILLIERES.

Secrétaire de séance : Mr TESSIER Yves.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

OBJET : A.L.S.H. / Séjours adolescents – Tarifs 2017 – Modification du tarif famille d'accueil

La commission enfance-jeunesse-social pour les tarifs 2017 A.L.S.H., O.T.S.C. et séjours adolescents propose la modification suivante :

- ✓ Modification du barème du quotient familial appliqué à la profession d'Assistant familial, afin que les enfants placés bénéficient des actions proposées par les services enfance et jeunesse, sans que le tarif soit un frein pour les familles d'accueil.

La proposition de la commission enfance jeunesse et social est d'appliquer les tarifs du 1^{er} barème : QF 1 : <= 700 € (lors de la proposition tarifaire 2017, les élus de la commission avaient opté pour le QF 4 > 1 200 €).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour les tarifs 2017 A.L.S.H., O.T.S.C. et séjours adolescents le QF1 à la profession d'Assistant familial.

INFORMATIONS

✓ Administration générale

Monsieur le Président, conformément à l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, informe que le syndicat mixte du Pôle métropolitain G9 Le Mans Sarthe met à la disposition de la Communauté de communes son compte administratif 2016 et son budget primitif 2017 pour en prendre connaissance.

Le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 ont été votés lors d'un comité syndical du 6 avril dernier.

- ✓ Le compte administratif 2016 se résume comme suit :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	49 255,80 €	Dépenses	0 €
Recettes	55 292,40 €	Recettes	0 €
	Résultat de l'exercice 2016 : Excédent		6 036,60 €
	Produits années antérieures : Excédent		49 833,70 €

- ✓ Le budget primitif 2017 proposé est le suivant :

➤ Section de Fonctionnement : Equilibre Dépenses – Recettes	136 219,30 €
➤ Section d'Investissement : Equilibre Dépenses – Recettes	55 000,00 €

Principales dépenses de fonctionnement : Charges à caractère général : contrats de prestations de service, foires et expositions, remboursements de déplacements, supports de communication, études, .../ Charges de personnel : personnel extérieur / Autres charges de gestion courante : versement à des Communes membres.

Recettes de fonctionnement : Participations.

Principales dépenses d'investissement : Immobilisations incorporelles : études, concessions et droits / Immobilisations corporelles : Matériel et mobilier et autres.

Recettes d'investissement : subventions. Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur le Président indique que la Commune de Roëzé sur Sarthe, en cours de révision de son P.L.U., a sollicité la Communauté de communes sur le classement de divers terrains :

✓ Classement de terrains en zone AUz (zone urbanisable pour l'accueil d'activités économiques) : 23 475 m² dans le prolongement de la déchetterie à proximité des terrains appartenant à l'entreprise ATLAN. Avis négatif du bureau, vu les dispositions du S.C.O.T. limitant la consommation foncière à 15 H (dont 5 ha pour les Z.A. de proximité).

Par contre, pour une partie de ces parcelles (surface à déterminer), la Communauté de communes sollicite un classement en zone NE (zone naturelle d'équipement) permettant un éventuel agrandissement et des aménagements de la déchetterie communautaire pour : Améliorer la sécurité aux abords de la déchetterie (actuellement en période d'affluence, stationnement sur la voie communale longeant le site), fluidifier la circulation à l'intérieur du site en permettant un accès direct à la zone des déchets verts, envisager à terme une extension des activités sur le site à travers par exemple la création d'une recyclerie, ...

✓ Classement en zone AU : parties de parcelles (1,5 à 2 Ha), situées à la sortie du bourg de Roëzé sur Sarthe, sur la route départementale, en direction de la Commune de La Suze sur Sarthe (juste après le pont de l'Orne Champenoise), permettant l'implantation d'un futur équipement communautaire. La proposition de la Commune de Roëzé sur Sarthe s'appuie sur les conclusions du S.C.O.T. visant à renforcer la polarité des Communes de La Suze sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe sur le territoire communautaire, et à en asseoir l'armature urbaine. Avis positif du bureau qui estime que la continuité urbaine se développera entre ces deux Communes dans les dix ans à venir. Le bureau n'a pas fléché de projet précis mais précise qu'il faut anticiper de futurs besoins.

✓ **Culture / Sport / Enseignement**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture, du sport et de l'enseignement fait le point sur la prise de compétence, piscine : visite des locaux de la piscine de La Suze sur Sarthe et examen de l'audit global réalisé par le cabinet Altergis Ingénierie (commande de la Commune souhaitant disposer d'un état des lieux et d'un plan de rénovation adapté à la fois à ses ambitions et à ses moyens), définition de l'intérêt communautaire (piscine ouverte toute l'année et en capacité d'accueillir les écoles), reprise de la piscine de la Suze sur Sarthe ou nouvel équipement ? Il expose également que la Communauté de communes devrait faire appel à un cabinet extérieur pour l'accompagner sur le pilotage de ce dossier, toutefois aucune prévision budgétaire n'a été actée pour cette étude.

Il précise que des enfants hors du territoire, comme ceux d'Yvré le Pôlin, Cérans-Foulletourte, Loué, fréquentent la piscine de la Suze sur Sarthe.

Il explique que si la Commune de La Suze sur Sarthe transfère la piscine à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes délèguera temporairement la gestion de cet équipement à la Commune qui a les compétences pour le faire.

Il pense qu'il faudra construire une nouvelle piscine pour éviter des travaux trop importants dans la piscine actuelle située en zone inondable et peut-être réaliser un nouvel équipement sur le terrain disponible à Roëzé sur Sarthe. Il évoque une autre solution, envoyer les scolaires vers d'autres piscines, telles que celles d'Allonnes, d'Ecommoy ou du Mans.

Monsieur Pavard après avoir visité les locaux de la piscine indique qu'il est peu favorable à une restauration sur place.

Madame Delahaye dit que délocaliser la piscine serait dommageable pour la Suze sur Sarthe car des travaux d'aménagement ont été réalisés au port et au camping et une dynamique a été créée autour de la piscine. Pour elle, la solution serait de couvrir le bassin extérieur afin de disposer de surfaces supplémentaires.

Monsieur Coyeaud estime qu'une piscine neuve en dehors de La Suze sur Sarthe représenterait entre 11 à 14 millions d'euros, plus des frais de fonctionnement en développement. Il se demande si la Communauté de communes aura les moyens de construire une nouvelle piscine.

Monsieur le Président rappelle que la piscine n'est pas à l'ordre du jour du conseil, que c'est en information sur les investigations en cours. Il confirme que le transfert de la piscine a un intérêt pour la Communauté de communes mais il manque des éléments pour une prise de décision.

Monsieur Le Quéau dit que les élus décideront si une nouvelle piscine doit être construite après le transfert.

Madame Cerisier précise que si l'étude sur le transfert de la compétence ne convient pas à la Commune de La Suze sur Sarthe, la piscine ne sera pas transférée.

Monsieur le Président rappelle que la Commune a demandé le transfert sans émettre de conditions.

✓ Environnement

Concernant le cycle de l'eau, Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement précise que pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la compétence GEMAPI, des travaux sont en cours avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS). La Communauté de communes a participé aux trois COPIL qui se sont tenus depuis le 31 janvier 2017, date de présentation de l'IIBS en Conseil stratégique.

Par ailleurs, il fait un compte rendu du 1^{er} comité de pilotage de l'étude sur le transfert des compétences Eau/Assainissement.

Il a trouvé regrettable le comportement de deux élus qui selon lui, étaient peu positifs dans leurs propos et dont l'attitude était peu communautaire.

Il informe le conseil que si la Communauté de communes ne prend pas la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, les Communes devront reprendre la compétence assainissement non collectif, la loi NOTRe l'imposant.

Il fait part d'un conseil stratégique et d'une commission environnement le 7 septembre 2017 sur le transfert des compétences eau et assainissement.

Informations Diverses :

2017	Bureau	Conseil	Autre
Juillet	12		12 Conseil stratégique annulé
Septembre	14	28	7 Conseil stratégique 21 Rencontre conseils municipaux/conseil communautaire compétences eau/assainissement
Octobre	12 et 26		
Novembre	23	9	
Décembre	7	21	

Madame Hardouin souhaite prendre la parole au sujet de la nouvelle attaque d'un virus informatique de type ransomwares en date du 26 juin dernier. En effet, il se diffuse par email, se propage lorsque l'utilisateur ouvre la pièce jointe ou clique sur l'un des liens et qu'une fois la contamination effectuée, le virus chiffre tous les fichiers de l'ordinateur concerné et affiche une demande de rançon à l'utilisateur.

Elle fait part de prochaines attaques virales.

Elle donne les conseils suivants pour se prémunir de l'infection :

- Etre équipé d'un antivirus à jour,
- Faire des sauvegardes régulières,
- Ne pas utiliser de périphériques inconnus (disque dur externe, clé USB, etc),
- Supprimer tout email suspect, et ne pas cliquer sur les liens ou les pièces jointes contenus dans des mails issus d'expéditeurs inconnus,
- Etre vigilant également sur les mails issus d'expéditeurs connus. Si le mail semble bizarre, mieux vaut appeler l'expéditeur du mail pour vous assurer qu'il en est bien l'auteur et qu'il n'a pas été piraté.

Elle informe les élus de l'obligation de protéger les données numériques à compter du 24 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie Paule		RENAUD Mickaël	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Marc	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	